

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 août 2023

Monsieur Martin Pelletier
Président-directeur général
Centre intégré de santé
et de services sociaux de la Gaspésie
215, boulevard de York Ouest
Gaspé (Québec) G4X 2W2

Monsieur le Président-Directeur général,

J'accuse réception de l'avis d'acquisition d'immeuble par expropriation relativement au projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre d'hébergement Rocher-Percé transmis le 7 août 2023 par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS).

Je comprends que le projet susmentionné est visé par la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001) (LACPI) et bénéficie d'un portefeuille de mesures d'accélération incluant notamment des mesures visant l'acquisition de biens, lesquelles prévoient des adaptations à la procédure d'expropriation prévue par la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24). Ces adaptations prévoient notamment que l'expropriation n'a pas à être décidée ou, selon le cas, autorisée par le gouvernement en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation.

Considérant ce qui précède et la nature de l'avis reçu, je vous confirme par la présente que je ne souhaite pas procéder aux acquisitions et que vous pouvez donc continuer le processus d'expropriation déjà envisagé, et ce, tel que requis par l'article 16 de la LACPI.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations distinguées.



Christian Dubé

c. c. M^{me} Connie Jacques, CISSS
M. Harris Cloutier, CISSS

N/Réf. : 23-MS-04299